



**Bureau communautaire
Mardi 23 Janvier 2024**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Marché n°2022-16 : Avenants n°3 et 4 – Construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

Conformément à la délibération n°2022.09.27.06 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la construction de nouveaux locaux de la Régie Intercommunale de l'Eau.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault. Sa livraison est prévue en fin d'année 2023.

Ce marché constitué de 5 lots distincts a commencé le 12 octobre 2022. Ces lots sont ainsi composés de :

- Macro-lot n°1 Mise hors d'eau – Entreprise PEYRE (mandataire),
- Macro-lot n°2 Mise hors d'air – Entreprise NORMAND (mandataire),
- Macro-lot n°3 Corps d'état secondaires – Entreprise TEIXEIRA JORGE (mandataire),
- Macro-lot n°4 Lots techniques – Entreprise HENRY (mandataire),
- Lot n°5 Photovoltaïque – Entreprise K-HELIOS (titulaire).

1) Le montant initial du marché était de 1 999 558,60 € H.T.

2) Par la suite, des avenants ont été rédigés, savoir :

- Avenant n°1 pour le macro-lot n°1 – PEYRE en moins-value de – 13 697,38 € H.T,
- Avenant n°2 pour le macro-lot n°1 – PEYRE apportant une plus-value de 1 084,15 € H.T,
- Avenant n°3 pour le macro-lot n°1 – PEYRE apportant une plus-value de 3 212,00 € H.T.
- Avenant n°1 pour le macro-lot n°2 – NORMAND apportant une plus-value de 1 933,00 € H.T,
- Avenant n°2 pour le macro-lot n°2 – NORMAND apportant une plus-value de 7 720,00 € H.T,
- Avenant n°1 pour le macro-lot n°3 – TEIXEIRA apportant une plus-value de 9 868,18 € H.T,
- Avenant n°2 pour le macro-lot n°3 – TEIXEIRA apportant une plus-value de 10 055,04 € H.T,
- Avenant n°1 pour le macro-lot n°4 – HENRY apportant une plus-value de 2 073,00 € H.T,
- Avenant n°2 pour le macro-lot n°4 – HENRY apportant une plus-value de 4 317,25 € H.T.

Ainsi, le montant total du marché a été porté à 2 026 123,84 € H.T.

3) Des modifications techniques nécessaires engendrent une plus-value pour un montant de 3 257,59 € H.T., qui se décompose ainsi :

- Macro-lot n°1 – PEYRE avenant n°4 : 5 100,40 € H.T. soit une augmentation de 0,42 % / montant du marché après avenant n°3

Descriptif :

- Sectorisation du système d'arrosage du fait des limites d'approvisionnement BRL,
- Extension de la clôture (retour au linéaire initial prévu au marché),
- Abandon du projet de réalisation du totem (moins-value).

- Macro-lot n°2 – NORMAND avenant n°3 : - 4 242,81 € H.T. soit une baisse de 1,59 % / montant du marché après avenant n°2

Descriptif :

- Suppression de la grille dissimulant la PAC,
- Suppression du portillon,
- Suppression des potelets de protection de l'abri gaz
- Rajout de potelets de protection de la PAC
- Abandon du projet de totem.

- Macro-lot n°3 – TEIXEIRA JORGE avenant n°3 : 1 800 € H.T. soit une augmentation de 0,71 % / montant du marché après avenant n°2.

Descriptif :

- Installations de miroirs dans les vestiaires,
- Modifications de menuiseries intérieures.

Ainsi, le nouveau montant total du marché est de 2 028 781,43 € H.T. soit une augmentation du coût initial des travaux de 1,46 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du marché de travaux de construction des futurs locaux de la Régie Intercommunale de l'Eau du Clermontais et selon les montants susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants 3 et 4,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Janvier 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.